



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Territoire et Développement  
Unité Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

**Arrêté n° 2013066-0003 en date du 7 mars 2013**  
**Arrêté autorisant la modification des conditions d'exploitation**  
**d'une carrière et prescrivant une actualisation des garanties financières.**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R.512-33 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-526P 1<sup>er</sup> août 2002 autorisant la société SAUTRANS à exploiter une carrière de sable et graviers sur la commune de Layrac au lieu-dit « Le Saumon » ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 janvier 2012 suite à une visite du site effectuée le 12 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 février 2012 prescrivant à l'exploitant de produire un dossier de modification des conditions de remise en état, du passage d'exploitation, et d'évaluation du montant des garanties financières ;

**Vu** le dossier présenté par l'exploitant le 6 juillet 2012 (modifié le 24 septembre 2012) suite à l'arrêté de mise en demeure du 24 février 2012 ;

**Vu** les plans et renseignements du dossier joints à la demande précitée ;

**Vu** la lettre de l'Inspection des Installations Classées du 16 novembre 2012 demandant au pétitionnaire de se positionner sur le projet de prescriptions techniques ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 17 décembre 2012 ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Lot-et-Garonne, formation spécialisée « des carrières », dans sa réunion du 14 février 2013 ;

**Vu** le courrier électronique adressé le 19 février 2013 par lequel la société SAUTRANS a été invitée à faire valoir ses remarques, dans un délai de quinze jours, sur le projet d'arrêté portant autorisation d'exploiter ;

**Vu** le courrier électronique du 20 février 2013 de la société SAUTRANS validant le projet d'arrêté portant autorisation d'exploiter ;

**Considérant** que la modification opérée ne constitue pas une transformation substantielle de la carrière au sens de l'article R.512-33 du code de l'Environnement ;

**Considérant** les modifications prescrites par le présent arrêté sont de nature à améliorer notablement les conditions de remise en état de la carrière ;

**Considérant** que le montant actualisé des garanties financières est proportionné aux conditions d'exploitation de la gravière ;

**Considérant** que les mesures spécifiées par le présent arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques susvisées ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas formulé de remarques ou observations au projet de prescriptions techniques transmis par l'Inspection des Installations Classées le 16 novembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La société SAUTRANS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Saumon », 47390 Layrac est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté qui modifient et complètent les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-526 P du 1<sup>er</sup> août 2002, à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sable et graviers, sur la commune de Layrac, lieu-dit « Le Saumon ».

### **Article 2** :

#### *Délai 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :*

L'exploitant doit produire un document attestant la constitution des garanties financières d'un montant de base de 69 400 € TTC indexé sur le dernier indice TP01 connu au moment de la constitution.

L'indice TP 01 de référence est l'indice 697,6 correspondant au mois de mai de l'année 2012.

#### *Dans le même délai :*

Réaliser les travaux de réaménagement de la carrière définies ci-après :

- taluter les berges du lac situées en partie nord de la parcelle n° 445 et déplacer les stockages de granulats implantés à proximité des berges vers le sud de la parcelle n° 404 dédiée à une zone de stockage ;
- régaler les parcelles décapées (partie sud de la parcelle n°445, partie nord de la parcelle n°404 et partie sud de la parcelle n°591) afin de rétablir le site dans une configuration paysagère acceptable ( élimination des stocks et talutage doux en bordure ouest de la parcelle n°445) et de permettre l'évolution déjà existante de la végétation sur les sablines constitutives du site ;
- combler les deux plans d'eau situés au nord de la parcelle n°404 et sur la parcelle n° 445 ainsi que le plan d'eau situé au droit de la parcelle n° 591 (partie sud) ;
- remettre en état les berges est du plan d'eau sur les parcelles n° 594 et 404.

### **Article 3** :

La dernière phase d'exploitation (phase 3) doit présenter un front unique qui progressera vers le nord, en débutant par la parcelle n° 404 situé au sud du site, conformément au plan de

phasage joint au présent arrêté.

La zone de stockage des graves de l'ordre de 1 ha sera positionnée au nord du plan d'eau de la parcelle n°404.

Concernant le remblaiement du plan d'eau situé au sud de la gravière, il s'effectuera du sud au nord en progressant depuis la limite sud de la parcelle n° 400.

A défaut de satisfaire aux conditions de remise en état finale du site définies dans le dossier de demande d'autorisation déposé en juin 2001, l'exploitant devra porter à la connaissance du Préfet les nouvelles conditions de remise en état en fin d'exploitation, accompagnées de tous les éléments d'appréciation, suivant l'échéancier visé à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> août 2002.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Layrac et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la société SAUTRANS est soumis et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée dans la mairie où elle peut être consultée, sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**Article 5 :**

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

**Article 6 : Délai et voie de recours**

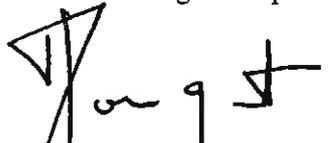
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif, dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation, de un an pour les tiers.

**Article 7 : Copies et exécution**

le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de Layrac, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SAUTRANS.

Agen, le 7 mars 2013

pour le préfet,  
le secrétaire général par intérim



le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot  
Johann MOUGENOT

<b>ANNEXE</b>
---------------

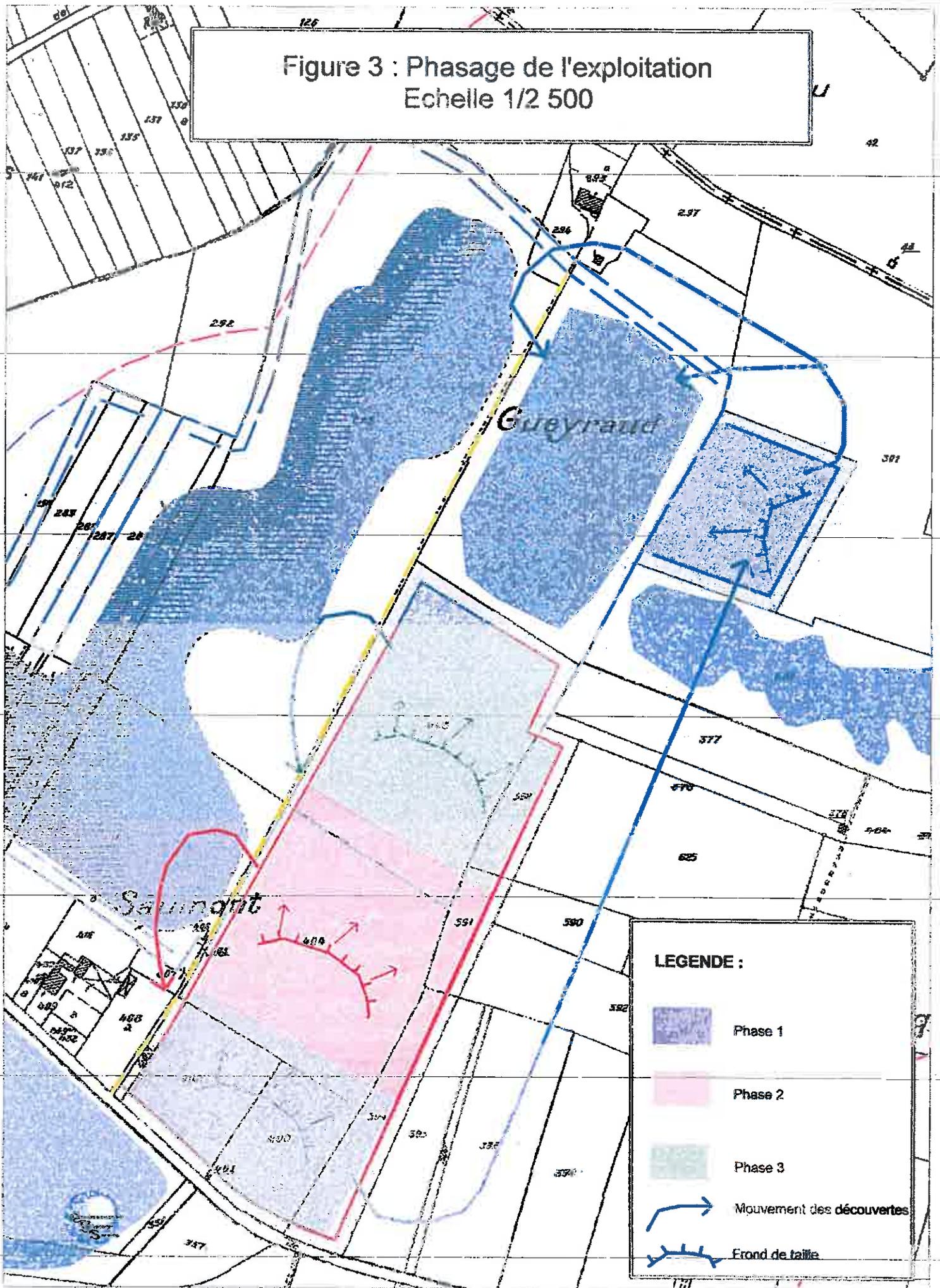
- Localisation IGN du site au 1/25 000 ;
- Localisation des parcelles de l'extension sur fond cadastral au 1/5 000(dossier 2001) ;
- Projet d'aménagement du site au 1/5 000 (dossier 2001) ;
- Phasage de l'exploitation au 1/2 500 (dossier 2001) ;
- Plan d'état des lieux du site au 1/2 000 (août 2012) ;
- Nouveau plan de phasage de la phase 3 au 1/2 000 et modalités de calcul des garanties financières



**Légende :**

-  Emprise du site SAUTRANS
-  Limite parcellaire
- 404** Numéro de parcelle
-  Bande des 10 m
-  Zone remise en état
-  Zone non exploitée (non décapée)
-  Zone décapée
-  Lac (zone exploitée)

Figure 3 : Phasage de l'exploitation  
Echelle 1/2 500

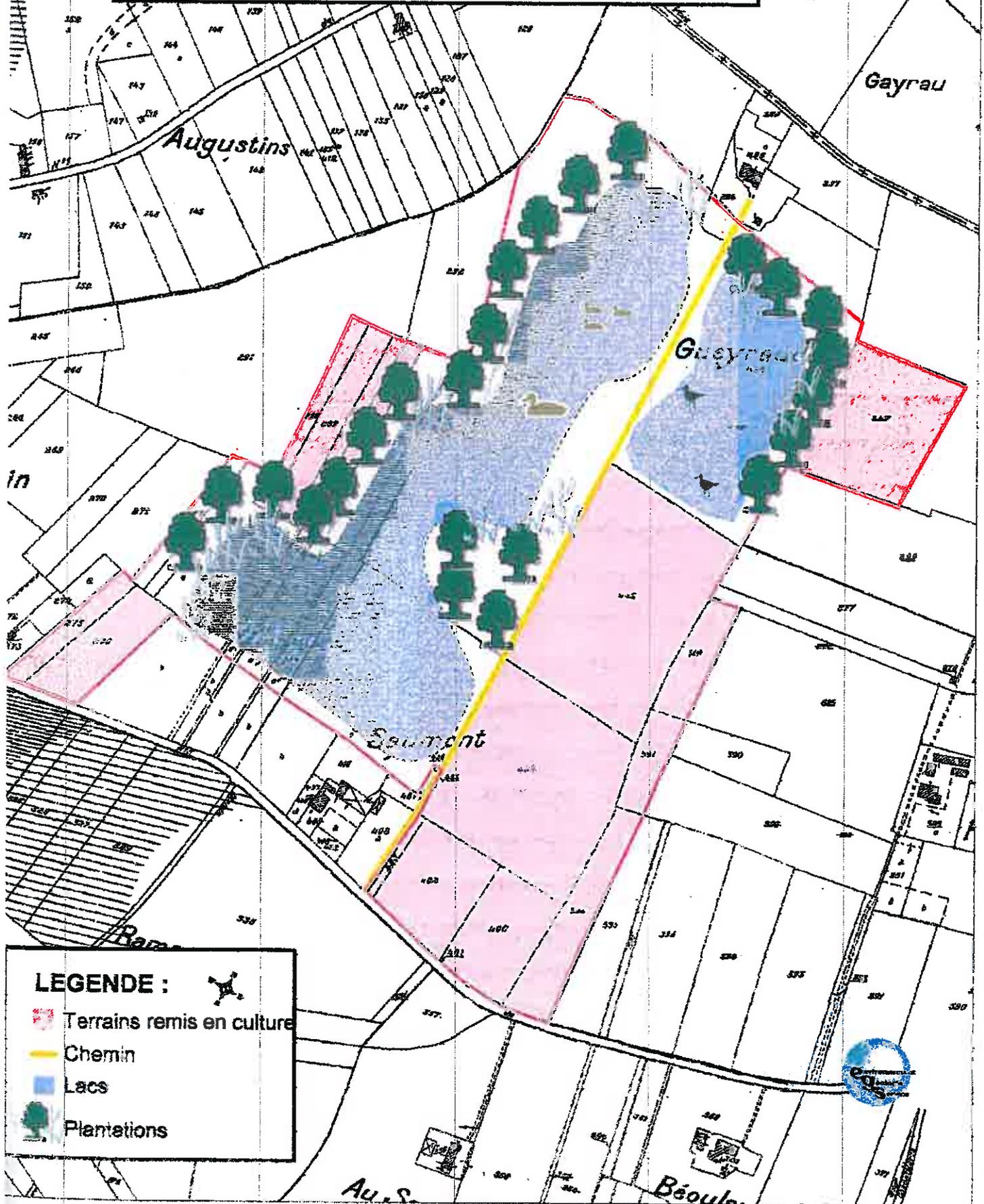




**Légende :**

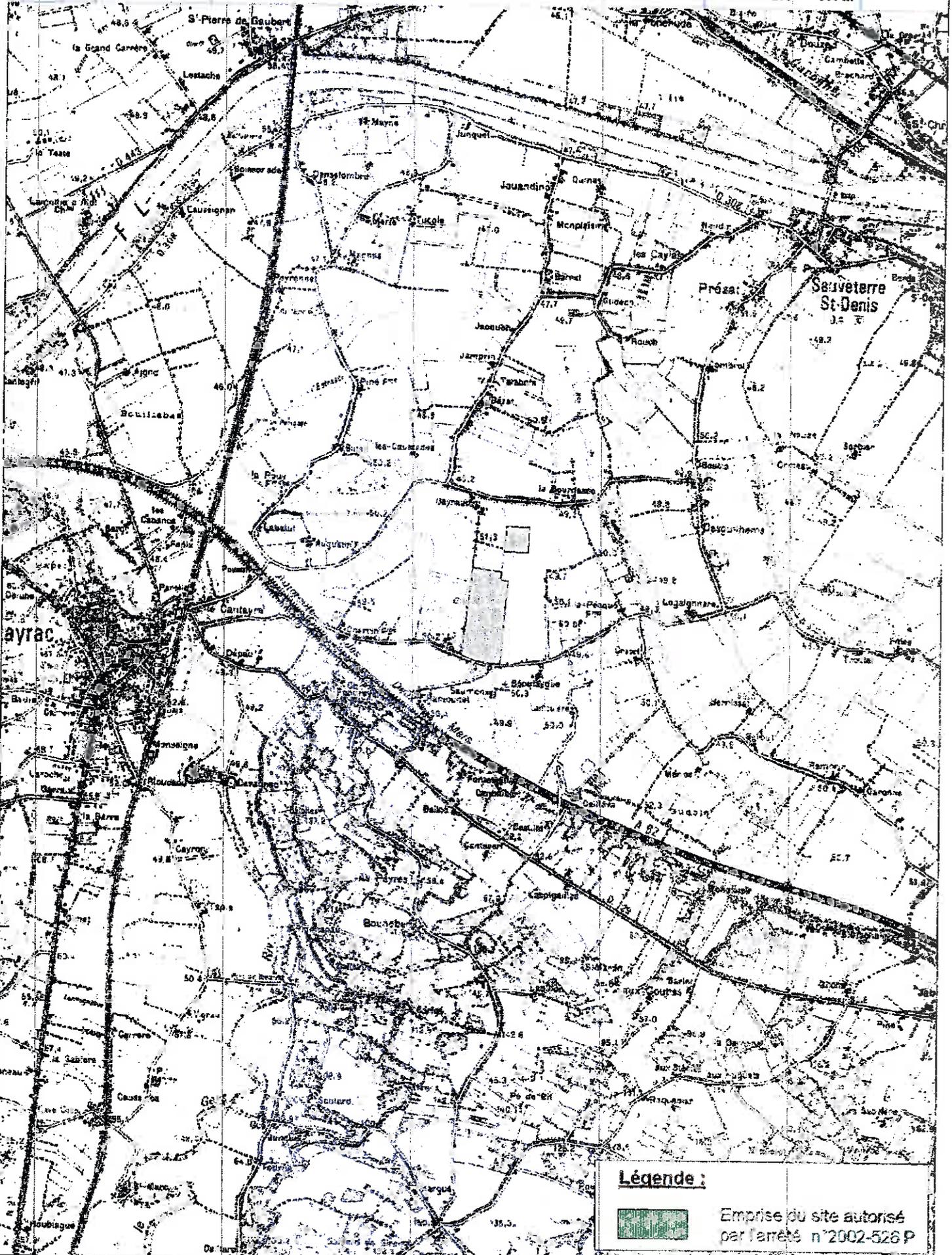
-  Emprise du site SAUTRANS
-  Bande des 10 m
-  Zone remise en état
-  Zone non exploitée (non décapée)
-  Zone décapée
-  Zone exploitée non remise en état (lac)
-  Lac (remis en état hors berges)
-  Sens d'exploitation
-  Sens de remblaiement

**Figure 13 : réaménagement du site**  
**Echelle 1/5 000**



**LEGENDE :**

-  Terrains remis en culture
-  Chemin
-  Lacs
-  Plantations

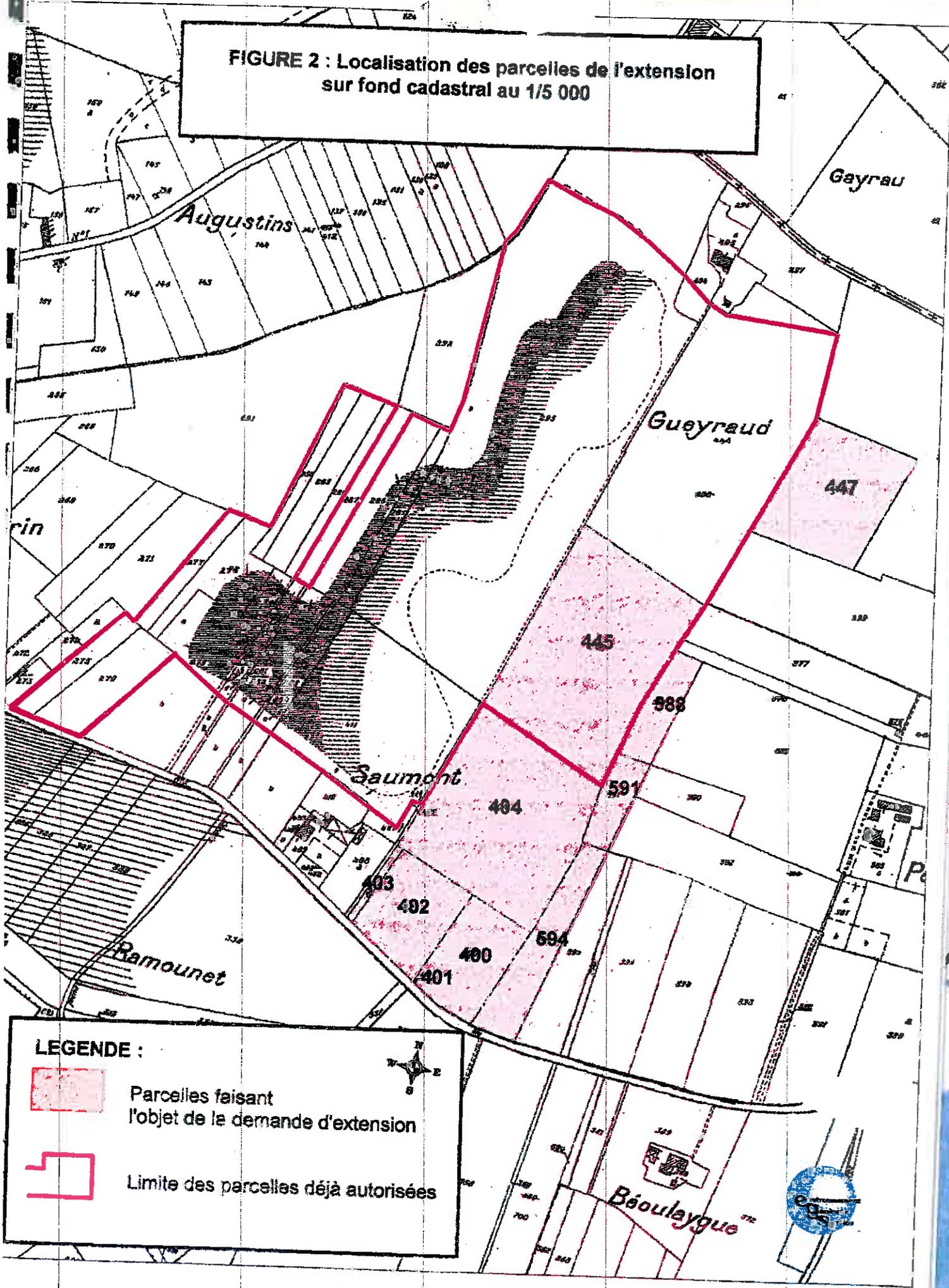


**Légende :**

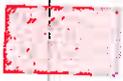


Emprise du site autorisé par l'arrêté n°2002-526 P

**FIGURE 2 : Localisation des parcelles de l'extension sur fond cadastral au 1/5 000**



**LEGENDE :**



Parcelles faisant l'objet de la demande d'extension



Limite des parcelles déjà autorisées